



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 20 mai 2026

*Secrétariat général
Direction des affaires juridiques*

Vos réf. : Demande accès document administratif du 20 avril
2026 – Demandeur M. Emile MARZOLF

Monsieur Emile MARZOLF

Affaire suivie par : prada.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande de communication de la feuille de route ministériel de cybersécurité 2026/2027

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande exprimée au travers la plateforme Ma DADA en date du 20 avril 2026, réceptionnée par mes services le 22 avril 2026, par laquelle vous sollicitez la communication de la feuille de route ministérielle de cybersécurité 2026/2027.

Après examen de votre requête, je vous indique qu'il ne m'est pas possible de donner une suite favorable à votre demande. En effet, ce document est couvert par la mesure de protection des intérêts mentionnés à l'article L. 311-5, 2° d) du code des relations entre le public et l'administration, et n'est donc pas communicable.

En application de l'article R. 311-15 de ce même code, il vous est possible de saisir pour avis, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente décision, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA – TSA 50730 - 75334 PARIS CEDEX 07).

Cette saisine est un préalable obligatoire à tout recours contentieux devant la juridiction administrative. Si l'administration maintient sa décision de refus ou si elle reste silencieuse dans un délai de deux mois à compter de la date de l'enregistrement de votre demande par la CADA, la décision de rejet sera confirmée, conformément aux articles R. 343-4 et R. 343-5 du même code.

ecologie.gouv.fr

Grande Arche Paroi Sud
92055 La Défense CEDEX - Tél. : 01 40 81 21 22 - <https://www.ecologie.gouv.fr/contact>

Vous pouvez alors, si vous l'estimez nécessaire, contester devant le tribunal administratif cette décision de refus dans un délai de deux mois à compter de la date de cette nouvelle décision de refus.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le sous-directeur des affaires juridiques
de l'administration générale,
personne responsable de l'accès
aux documents administratifs

Thierry
CARRIOL
thierry.carriol

Signature numérique
de Thierry CARRIOL
thierry.carriol
Date : 2026.05.20
19:29:02 +02'00'

Copie à :

Le directeur du numérique

La cheffe du service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité